

Commune d'Ixelles

Service de l'Urbanisme

Monsieur Frédéric Latenre

Directeur adjoint de

l'Aménagement du territoire

Chaussée d'Ixelles, 168

B - 1050 BRUXELLES

Bruxelles, le 10/11/2025

N/Réf. : IXL20739_750_PU

Gest. : TS

V/Réf. : PU2025/226-41/474-476-80/467-471

Corr: Fabienne Ficherouille

NOVA : 09/PU/1987900

IXELLES. Chaussée de Boondael, 476

(= limite zone de protection du Cimetière communal d'Ixelles)

PERMIS D'URBANISME: mettre en conformité la mise en peinture de la façade avant et de la tente solaire ainsi que le recouvrement de la cour arrière

Avis de la CRMS

Monsieur le Directeur adjoint,

En réponse à votre courrier du 27/10/2025, nous vous communiquons l'avis émis par la CRMS en sa séance du 05/11/2025, concernant la demande sous rubrique.



Contexte patrimonial (© BruGIS)



Situation avant transformation de la devanture (© Google Streetview)



Devanture à régulariser (photographie extraite du dossier)



La mise en peinture blanche et verte du rez-de-chaussée et de l'entresol ne contribue pas à la cohérence de l'immeuble ni à celle du bâti entourant le rond-point. Cette mise en couleur met davantage en évidence le parement en faux colombage du premier étage, qui porte déjà atteinte à la cohérence de la façade. Le placement d'une tente solaire sur toute la largeur de la façade est également défavorable à la lisibilité de celle-ci et à la cohérence du front bâti. Dès lors, la CRMS ne souscrit pas à la régularisation de ces travaux, qui portent atteinte au contexte urbanistique ainsi qu'aux vues vers et depuis le cimetière classé.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur adjoint, l'expression de nos sentiments distingués.


A. AUTENNE
Secrétaire


S. VAN ACKER
Président